

Plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion

1^{er} avril 2023 - 31 mars 2024

Instance consultée :	Comité de vérification
Adoption :	Le 30 mars 2023 INM-22-23-079
Entrée en vigueur :	Le 1 ^{er} avril 2023
Amendement :	

Table des matières

1	Introduction	3
2	Objectifs du plan annuel de gestion des risques	3
3	Identification des risques.....	4
3.1	Les familles de risques	4
4	Mandat du comité d’audit et reddition de comptes.....	5
5	Définition des risques et mesures d’atténuation.....	5
6	Application du plan	6

1 Introduction

La mise en place du présent plan annuel de gestion des risques découle de l'obligation de notre organisme à respecter la directive du Conseil du trésor concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion émise le 14 juin 2016 et mise à jour le 16 avril 2019.

Par ce plan, l'Institut désire valoriser la transparence, l'équité et le traitement intègre dans ses processus contractuels et respecter la [Loi sur les contrats des organismes publics](#). Il signifie également l'engagement formel de l'Institut envers une approche de gestion qui met l'accent sur la prévention des risques de corruption et de collusion dans l'octroi de ses contrats.

Pour son plan de gestion des risques, l'Institut a privilégié le modèle en quatre étapes :

1. Conception d'une politique de gestion des risques (*dûment adoptée le 24 septembre 2019*);
2. Mise en place du premier plan annuel de gestion des risques;
3. Reddition de comptes annuelle; et
4. Mise à jour du plan annuel de gestion des risques.

2 Objectifs du plan annuel de gestion des risques

Objectifs généraux :

Le plan annuel de gestion des risques a pour objectifs d'établir des contrôles et des mesures qui permettront de le réduire à un niveau acceptable.

Ainsi, le personnel de l'Institut susceptible d'attribuer des contrats pourra maintenir un niveau élevé de rigueur en mettant en pratique les mesures d'atténuation pour prévenir les possibles risques en matière de corruption et de collusion.

Objectifs spécifiques de la gestion des risques de corruption et de collusion :

- ✓ Répondre aux besoins de l'administration publique et aux exigences de la directive du CT;
- ✓ Représenter une méthode efficace pour augmenter la résistance de l'organisme à la corruption et à la collusion;
- ✓ Protéger la réputation et les actifs de l'administration publique;
- ✓ Faire partie intégrante de la gestion et tenir compte des autres processus organisationnels telles la planification stratégique, les lignes internes de conduite, les politiques internes, et autres;
- ✓ S'appuyer sur la meilleure information disponible;
- ✓ Permettre d'apprécier les mesures de contrôle en place;
- ✓ Aider à la prise de décision.

3 Identification des risques

L'évaluation des risques a été réalisée en mars 2023 par un comité formé de la PDG et d'un professionnel de l'organisation, dont a fait partie le Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC). Elle s'est appuyée sur les recommandations de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) en la matière, composées de 10 familles de risques pour un total de 45 risques. Pour l'élaboration de ce plan de gestion des risques, le comité a évalué les 45 risques en fonction de deux critères, soit la taille et les activités de l'Institut.

3.1 Les familles de risques

Les 10 familles de risques proposées par l'UPAC, desquelles découlent 45 risques, sont illustrées par le graphique suivant :



4 Mandat du comité d’audit et reddition de comptes

Le 24 septembre 2019, le conseil d’administration a adopté la politique de gestion des risques de l’Institut. L’étape subséquente a été confiée au comité de vérification qui consiste à mettre en place des contrôles ou des mesures pour le risque retenu.

La reddition de comptes et la révision annuelle du plan de gestion de risques sont également à la charge du comité de vérification.

La reddition de comptes des plans annuels 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 devra être présentée au conseil d’administration pour approbation entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mai 2024. Corrélativement avec celle-ci, la mise à jour du plan est présentée pendant cette même période au conseil d’administration pour son adoption.

5 Définition des risques et mesures d’atténuation

Le risque retenu pour l’élaboration de ce plan annuel de gestion des risques est associé à la famille de risques n° 3 -. Risque de mauvaise compréhension et interprétation des lois et des règlements ou des modalités contractuelles. Les tableaux suivants vous présentent la définition du risque, les mesures d’atténuation, le ou les responsables, l’échéancier et le ou les indicateurs de performance pour ledit risque.

R 3. FAMILLE DE RISQUES ASSOCIÉS AU NON-RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

R 3.1. Risque de mauvaise compréhension et interprétation des lois et des règlements ou des modalités contractuelles	Mesure d'atténuation	Responsables	Échéancier	Indicateurs
<p><u>Définition</u> :</p> <p>Les titulaires de charge publique impliqués dans un processus contractuel doivent bien comprendre et interpréter les lois et règlements. Un encadrement déficient ou une absence d'encadrement peut mener à une ou plusieurs interprétations inégales, voire une mauvaise interprétation de ces lois et règlements. Plus grave encore, une personne déviante et impliquée dans le processus contractuel, influente ou non, profite d'une absence de compréhension commune et d'interprétation officielle d'une loi ou d'un règlement dans le but de favoriser une entreprise contractante ou de fermer les yeux sur la façon de faire d'un contractant déjà en place.</p> <p><u>Exemples</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complexité de certains règlements et lois. • Vulgarisation insuffisante ou erronée, voire inexistante de l'interprétation des lois et règlements. • Nombre important de lois et de règlements, existe-t-il une hiérarchisation importante de ces lois et règlements ? • Difficulté de trouver les lois et les règlements dans l'intranet de l'organisation. • Laisser-aller dans l'organisation (mauvaise gouvernance). • Flou dans les responsabilités de chacun. • Changements et interprétation fréquents dans les règles, procédure, processus. • Non-communication de ces changements ou interprétations aux personnes impliquées au processus contractuel. • Manque d'uniformité des pratiques. 	<p>Formation à l'ensemble des membres du personnel sur le processus d'approvisionnement et les règles applicables en gestion contractuelle</p> <hr/> <p>Outil synthèse (voir dans la politique d'achat) destiné au personnel impliqué dans le processus de gestion contractuelle</p>	<p>RARC et SG</p>	<p>31 mars 2024</p>	<p>Formation dispensée</p> <hr/> <p>Outil synthèse présenté au personnel et utilisé</p>

6 Application du plan

Ce plan annuel de gestion de risques couvre une période de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.